



Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 5 pouvoirs
Date de la convocation : 07/04/2021
Date d'affichage : 07/04/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, BURGOS Thierry, CAZALS Jean-François, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, MIR Laure, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, M. CORBACHO Laurent à Mme DUFOUR Laurence, Mme JULIAN Vanessa à Mme MIR Laure, M. SALVADOR Julien à M. BOUSQUET Jérôme, Mme VIDAL Mélanie à M. CAZALS Jean-François

Secrétaire de séance : M. BOUDON Matthieu a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N°25/2021 : MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA SARDANE A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE IMMATERIEL DE L'HUMANITE DE L'UNESCO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le courrier de l'association AMNIUM CATALUNYA NORD et la CONFEDERACIO SARDANISTA de CATALUNYA NORD,

CONSIDERANT qu'à l'initiative de la Confederacio Sardanista de Catalunya qui regroupe l'ensemble des acteurs du mouvement sardaniste en Catalogne et avec le soutien de l'ensemble des institutions culturelles et du milieu associatif de Catalogne, a été engagée une action de reconnaissance et d'inscription de la sardane sur la Liste Représentative du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité, à l'instar de ce qui avait été réalisé, dès 2010, pour le mouvement de tradition populaire des Castells,

CONSIDERANT que l'Omnium Cultural et l'ensemble du mouvement sardaniste entendent s'associer à cette action de reconnaissance en sollicitant de surcroît le soutien des institutions et des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la sardane fait partie de la tradition culturelle populaire du Département des Pyrénées Orientales,

CONSIDERANT que les enjeux patrimoniaux, culturels, touristiques et économiques qui s'attachent à une telle inscription participeront au rayonnement de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPORTE** son soutien à la candidature déposée par la CON
SARDANISTA DE CATALUNYA pour l'inscription de la s
Liste du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité de l'UN

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 066-216602177-20210412-DELIB252021-DE



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 15/04/2021
- Affichage le : 15/04/2021
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.